

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté interpréfectoral portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 89 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »**

**Le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

**Le préfet
du département de la Haute-Marne
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "Natura 2000" du 26 février 1999,
- l'arrêté interpréfectoral du 23 août 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 89 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »,
- l'avis favorable du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 89 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »,
- l'avis du directeur régional de l'environnement,

Sur proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Haute Marne,

ARRESENT

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° 89 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » est approuvé.

.../...

Article 2 - MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à chaque membre du comité de pilotage local et publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2000

Chaumont, le 22 novembre 2000

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,

signé : Xavier de Fürst

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Gilles Gaudiche

Pour ampliation,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire en Chef

Jaby
Bernadette FABRY